



Immédiatement

Piqûres ou blessures

- Laver à l'eau et au savon
- Rincer **abondamment**
- Antisepsie par trempage pendant 10 minutes (Dakin non périmé ou eau de Javel à 2,6 % de chlore actif dilué au 1/5^e) ou Bétadine dermique

Projections sur les muqueuses ou dans les yeux

- Rincer **abondamment** à l'eau ou au sérum physiologique pendant au moins cinq minutes



Dans l'heure

Appeler le médecin référent :

Pour évaluer la gravité
Pour vous informer des mesures thérapeutiques, prophylactiques à prendre



03 81 21 87 73

Service Maladies infectieuses
du CHRU de Besançon (jour et nuit)

Rendez-vous en laboratoire :

- Faire prélever le patient source : tests sérologiques VIH, VHC, Ag HBs
- Avec résultats communiqués au médecin référent au mieux dans les 4 heures qui suivent l'AES.



03 81 21 90 39

Labo virologie du CHRU de Besançon

03 81 47 89 89

Labo CBM 25 Terre Rouge



Dans les 24 h

- Déclaration d'accident du travail à la Sécurité sociale avec certificat médical initial rédigé par le médecin choisi par la victime, qui précise :
 - La nature de la lésion
 - Les circonstances de survenue
 - L'exposition au sang ou à un liquide de l'organisme
 - La possibilité de contamination
 - Le suivi sérologique indispensable (VIH et virus des hépatites B et C)





Ensuite

Si le risque de contamination est grave ou si un traitement post exposition est initié : surveillance spécifique au CHRU

ou

Si le risque de contamination est faible : suivi sérologique par le médecin choisi par la victime (médecin traitant ou médecin du travail) selon les recommandations suivantes :



- Sérologie VIH
- Sérologie VHC
- Anti-HBs (si vacciné et titre Ac inconnu) ou Ag HBs, Anti-HBc et Anti-HBs (si non-vacciné)
- ALAT

J1-J7

S6

- Sérologie VIH si TPE initié ou en l'absence de TPE si sujet source de statut VIH inconnu ou VIH+ avec charge virale détectable.
- ALAT et ARN VHC si ARN VHC+ chez sujet source

S12

- Sérologie VIH uniquement en cas de de TPE (Arrêté du 26 mai 2019)
- Sérologie VHC
- Ag HBs, Anti-HBc et Anti-HBs si absence d'immunité de la personne exposée et sujet source Ag HBs+ ou de statut inconnu.



La déclaration de l'accident du travail et le suivi sérologique sont les seuls moyens de garantir les droits de la victime.

Le suivi est assuré par le médecin choisi par la victime : médecin du travail ou médecin traitant.